

Convention entre l'IUFM de l'Académie de Reims et l'INRP

Dans le souci de contribuer à la sauvegarde du patrimoine éducatif et de valoriser la recherche en histoire de l'éducation, l'IUFM de l'Académie de Reims et l'INRP sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1 : L'Institut National de la Recherche Pédagogique (INRP) met à la disposition du MAHÉ/centre de recherche de l'IUFM de l'Académie de Reims des moyens horaires déterminés chaque année.

Article 2 : Ces moyens horaires sont destinés à poursuivre le travail d'inventaire scientifique des collections et à mettre en œuvre la politique de recherche définie par le conseil scientifique du centre de recherche.

Article 3 : Le Musée national de l'éducation de Rouen crée sur son site Internet un lien avec la page MAHÉ/centre de recherche de l'IUFM de l'Académie de Reims figurant sur le site Internet de l'IUFM de l'Académie de Reims.

Article 4 : Le MAHÉ/centre de recherche de l'IUFM de l'Académie de Reims réalise l'inventaire scientifique de ses collections selon les normes définies par le Musée National de l'Education de Rouen.

Article 5 : Chaque année, sous couvert du Directeur de l'IUFM de l'Académie de Reims, le Directeur du MAHÉ/centre de recherche de l'IUFM de l'Académie de Reims envoie au Directeur de l'INRP un rapport d'activité qui justifie l'emploi des moyens horaires accordés par l'INRP.

Article 6 : L'IUFM crée un lien avec le Musée National de l'Education de Rouen sur la page MAHE de son site Internet.

Article 7 : L'IUFM s'engage à favoriser l'accueil des chercheurs de l'INRP et à les aider dans leurs recherches.

Article 8 : La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle se renouvellera par tacite reconduction et par période trisannuelle.